

l'honorable M. Scott. Au cours d'une harangue prononcée à Ottawa, et publiée dans le *Star* de Montréal, en date du 29 mai 1896, l'honorable ministre disait :

S'il était possible de faire le silence sur cette question pendant deux ou trois ans, elle se réglerait d'elle-même, et la population finirait par comprendre qu'elle doit faire justice et agirait en conséquence, mais elle ne saurait laisser surgir des questions de race ou de croyance religieuse. La seule solution possible de la question est celle offerte par M. Laurier. Le Manitoba élit des députés qui ont pris l'engagement de voter contre toute législation réparatrice, de sorte que la prétention qu'une loi serait décrétée à la prochaine session est un leurre. Diplomatie, tact, conciliation, arguments plausibles, voilà ce qui contribuera au règlement de la question plus que la coercition et tout le verbiage relatif à certains droits personnels. La minorité doit comprendre qu'il ne lui est possible d'obtenir quelque chose que grâce au bon plaisir de la majorité.

Voici ce que je désire signaler à l'attention de la Chambre :

La minorité doit comprendre qu'il ne lui est possible d'obtenir quelque chose que grâce au bon plaisir de la majorité.

Voilà l'attitude adoptée par M. Scott en face des électeurs de l'Ontario, quand il déclare carrément qu'il ne serait rien fait, qu'il n'existait nul moyen de régler cette question, parlant quasi avec l'autorité du premier ministre lui-même, dont il approuve les opinions. L'honorable premier ministre, dont M. Scott cite l'autorité, se trouve lié autant qu'il peut l'être par l'un de ses collègues. Le fait que l'honorable M. Scott est entré dans le cabinet est, dans une certaine mesure, une approbation des déclarations faites par cet honorable monsieur, affirmant qu'il ne serait pas exercé de coercition, et que le parlement ne prendrait nulle initiative législative de nature à contrecarrer la législature du Manitoba.

J'ai, il me semble, clairement fait ressortir le point en litige entre l'honorable ministre et le cabinet du jour sur la question en discussion, en établissant l'attitude prise par l'honorable premier ministre devant les électeurs de l'Ontario au cours des dernières élections. Abordons maintenant un aspect assez curieux de la question.

Bien que l'honorable premier ministre ait obtenu non pas la majorité, je le déclare avec plaisir—mais l'appui de l'Ontario, en prenant l'engagement de ne jamais recourir à l'intervention parlementaire au moyen d'une législation fédérale, mais en déclarant qu'il aurait recours uniquement aux moyens de conciliation, toutefois, en face de ses propres commettants dans la province de Québec, il a invoqué une doctrine tout à fait nouvelle et entièrement différente de celle sur laquelle le débat s'était loyalement et carrément posé en plein parlement et en face des électeurs du pays. Que la Chambre me permette de signaler à son attention pendant quelques instants la harangue prononcée par l'honorable ministre devant ses propres commettants de Saint-Roch de Québec ; ce que je vais lire est extrait d'un article publié par le *Soir*, organe en très haute faveur, si je ne me trompe, auprès du premier ministre ; sa traduction, strictement littérale que je vais donner de l'article publié par le *Soir*, du 12 mai 1896, relate les paroles prononcées par l'honorable ministre à Saint-Roch :

Si le peuple canadien me donne le pouvoir, comme j'ai la conviction qu'il le fera, je réglerai cette question à la satisfaction de tous les intéressés. J'aurai avec moi sir Oliver Mowat, lequel, en mettant sa popularité en jeu, a toujours été, dans l'Ontario, le champion de la minorité

catholique et des écoles séparées. Je le mettrai à la tête d'une commission qui fera enquête sur tous les intérêts en péril, et je vous donne l'assurance qu'il réussira à rendre justice à ceux qui souffrent maintenant. Est-ce que le nom respecté de Mowat n'est pas une garantie du succès de ce projet ? Et finalement—

Et j'attire l'attention de l'honorable ministre sur cette déclaration formelle :

—si les moyens de conciliation ne réussissent pas, j'aurai recours aux moyens qu'offre la constitution, et j'en ferai usage pleinement et dans toute leur intégrité.

Était-il possible d'aller plus loin ? Le *Soir* ajoute :

Est-il possible de se lier d'une manière plus solennelle et plus sincère ?

Non, certainement. Ainsi, après avoir plaidé avec la plus grande énergie en Chambre contre la coercition, contre toute tentative d'annuler par législation fédérale la décision de la majorité de la province du Manitoba ; après avoir proclamé, sur toutes les tribunes populaires de l'Ontario cette doctrine de non-intervention, et la nécessité de n'avoir recours qu'aux moyens de conciliation pour obtenir le redressement des griefs en question, l'honorable premier ministre, dis-je, face à face avec les électeurs de la province de Québec se place non seulement sur le même terrain que celui adopté par le gouvernement qu'il combattait, mais en termes de jeu, il dame le pion à l'ancien cabinet et se déclare non seulement prêt à adopter les mêmes moyens que ce dernier avait adoptés, mais prêt à recourir à la loi et à la constitution du pays, et au moyen d'une législation fédérale, prêt à donner à la minorité le redressement des griefs que le Manitoba, s'il s'obstinait dans son entêtement, refuserait de lui donner—mais qu'il aurait recours à ces moyens dans toute leur plénitude. On le sait parfaitement, une des accusations lancées par l'honorable premier ministre et répétées avec la plus grande énergie par l'un des membres actuels du cabinet tendait à dire que le projet de loi proposé par l'ancien cabinet était loin de rendre pleinement justice à la minorité. Le leader du cabinet actuel s'est engagé à faire usage dans toute leur plénitude des remèdes prescrits par la constitution du pays, et à aller même bien au delà de ce que le parti libéral-conservateur avait proposé à la Chambre.

Or, je n'hésite pas à le dire, obtenir une majorité par de tels moyens, par de faux-fuyants sur le point en litige clairement posé entre les deux partis politiques en face des électeurs, n'est ni légitime ni justifiable. Et, je l'ai démontré, l'honorable ministre, après avoir obtenu presque tous les partisans qui l'appuient, en dehors de la province de Québec, en raison de sa politique de non-intervention à l'égard de la législature du Manitoba, ne saurait prétendre obtenir l'appui de la province de Québec, en déclarant qu'il fera non seulement ce à quoi il s'est opposé en plein parlement et aux diverses tribunes populaires de l'Ontario, mais qu'il ira même plus loin que l'autre parti, en redressant les griefs en question et par les mêmes moyens constitutionnels. Je prétends donc que sur cette question l'honorable ministre ne commande pas la majorité, mais qu'il est en minorité. S'autorisant des déclarations de l'honorable premier ministre, M. Monet, son candidat à Laprairie et Napierreville, d'après la *Patrie* du 20 avril dernier, s'est engagé à voter contre tout bill réparateur, qui n'accorderait pas à la minorité de plus grands avantages que ceux stipulés par le projet de loi réparateur de la dernière session. L'honorable